

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 V. 208 Vœu relatif à la réalisation, dans le 8^e arrondissement, de logements de catégorie PLS (Prêts Locatifs Sociaux).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le 8^e arrondissement compte à ce jour 1 178 demandeurs de logements (habitants de l'arrondissement) qui souhaitent obtenir un logement dans le 8^e ;

Considérant que le 8^e arrondissement dispose de 636 logements sociaux et qu'il ne sera pas possible de répondre à toutes ces demandes ;

Considérant que parmi les demandeurs de logements, nombreux sont issus de la classe moyenne et qu'il convient de répondre à leurs attentes ;

Considérant que la création des logements actuels ne porte que sur des catégories PLA-I ou PLUS ;

Considérant la réalisation prochaine de logements sociaux dans le 8^e arrondissement, au 27 rue de Constantinople, dans la ZAC Beaujon (lots 6 et 7), ainsi qu'au 12 rue de Monceau ;

Considérant la livraison cette année d'un foyer de jeunes travailleurs de 53 logements dans la ZAC Beaujon ;

Sur proposition de M^{me} Jeanne d'HAUTESERRE et des élus du 8^e arrondissement,

Émet le vœu que :

- La réalisation d'une partie de ces logements sociaux qui répondent à une nécessité, soit classée en catégorie PLS (Prêts Locatifs Sociaux),
- Les logements du foyer de jeunes travailleurs soient destinés en priorité à des personnes travaillant dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration et que, pour ce faire, soit étudiée la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs).